



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC:**

11 Laurier St. Place du Portage,
Phase III Core 0B2-103
Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Email / Courriel: TPSGC.DGAreceptiondessoumiss
ions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title - Sujet SITE SUPPORT SERVICES - CFB GOOSE BAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-170006/B	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client	Date 2020-06-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-23	
Time Zone Fuseau horaire Ottawa Local Time	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Henry, Yves	Buyer Id - Id de l'acheteur
Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-2853	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 WING GOOSE BAY HAPPY VALLEY-GOOSE Newfoundland and Labrador A0P1C0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La modification 008 est porté à:

- 1) Modifier l'article 2.3.8.1.1 de l'EDT (Réf. Q256.);
 - 2) Modifier l'annexe J pour supprimer le deuxième gestionnaire d'assurance de la qualité des biens immobiliers au 2.3c. (Réf. Q148.);
 - 3) Modifier la clause 4.2.1 de la DDP (en raison du point 2 ci-dessus) (Réf. Q148.);
 - 4) Supprimer l'article 3.2.8.3.13 de l'EDT (Réf. Q176.);
 - 5) Modifier l'annexe I, tableau 6, cellule B12: description de la référence du tableau (Réf. Q301);
 - 6) Modifier l'annexe I, tableau 6, cellule B16: description de la référence du tableau (Réf. Q302);
 - 7) Modifier l'annexe I, tableau 6, cellule C14 pour bloquer les entrées de données. (Réf. Q382)
 - 8) REMPLACER l'annexe I - REV 3 par l'annexe I - REV. 4 pour tenir compte des modifications ci-dessus;
 - 9) AJOUTER les clauses d'approvisionnement QA aux clauses du contrat résultant de la DDP;
 - 10) AJOUTER des clauses d'approvisionnement en AQ à la demande de propositions;
 - 11) Modifier la BdP de la DDP pour changer l'unité a «par heure» (Réf. Q338);
 - 12) Modifier la BdP de la DDP pour changer la description et le taux unitaire (Réf. Q339) et;
 - 13) Répondez aux questions 148, 176, 196 et 250 à 400.
-

1) Au point **2.3.8.1.1 de l'énoncé des travaux**, **SUPPRIMER** la description des informations connexes dans son intégralité et **REEMPLACER** par ce qui suit:

«La nourriture est servie dans les quantités spécifiées par les normes du menu du cycle normalisé des FAC. Les commandes courtes et les débits de la ligne de petit-déjeuner sur la ligne ne sont pas inférieurs à trois personnes par minute. Maintenir la capacité de fournir un débit moyen à travers la ligne d'au moins cinq (5) personnes par minute. Pour les opérations, les exercices, le contractant recevra le plus de préavis possible - normalement deux semaines, mais pas moins d'une semaine. En cas d'urgence, l'entrepreneur devra fournir des services de restauration dans les 4 heures suivant la demande. »

Les points 2.3.8.1.6 et 2.3.8.1.12 de l'EDT restent inchangés.

2) À l'**annexe J - Critères d'évaluation côtés**, point 2.3c, **SUPPRIMER** ce critère du tableau. Cela affectera les totaux pour le nombre minimum de points requis pour la sélection. Voir le prochain point de modification ci-dessous pour plus de détails.

3) À la **clause 4.2.1** de la DDP, base de sélection, en raison de la suppression du point 2.3c ci-dessus, **SUPPRIMER** le point c) et **REEMPLACER** par:



c. Obtenir le minimum requis de 2516 points (globalement pour les critères d'évaluation technique soumis à la cotation numérique. La cotation est réalisée sur une échelle de 3595 points.

4) À l'**item n ° 3.2.8.3.13 de l'EDT**, **SUPPRIMER** l'article dans son intégralité selon la réponse n ° 176 ci-dessous.

5) À l'**annexe I, tableau 6, cellule C12**: **REPLACER** les tableaux référencés par les tableaux de l'EDT 2.2-2 et 2.2-3 respectivement, conformément à la réponse n ° 301 ci-dessous.

6) À l'**annexe I, tableau 6, cellule B16**: **REPLACER** les tableaux référencés par le tableau de l'EDT 1.3-1 conformément à la réponse n ° 302 ci-dessous.

7) **MODIFIER l'annexe I, tableau 6 - cellule C14**, pour bloquer la cellule. (Réf. Q382)

8) **REPLACER** « l'Annexe I Tableau d'évaluation financière - REV. 3 » **AVEC** « l'Annexe I Tableau d'évaluation financière - REV. 4 » pour tenir compte des modifications ci-dessus.

9) Aux **clauses du contrat subséquent de la DDP**, **AJOUTER** les clauses d'approvisionnement standard suivantes:

7.3.3 Clauses d'approvisionnement standard

D5510C (2017-08-17) Autorité AQ (MDN): entrepreneur établi au Canada - Renseignements personnels, s'appliquent au contrat et font partie de la politique.

D5515C (2010-01-11) Autorité AQ (MDN): (États-Unis et étranger) - Informations personnelles, s'appliquent au contrat et font partie de la politique.

D5540C (2019-05-30) ISO 9001: 2015 Systèmes de gestion de la qualité - Exigences (Code d'assurance qualité Q), s'appliquent au contrat et font partie de la politique.

10) À la **section 2.1 de la DDP**, Instructions, clauses et conditions uniformisées, **AJOUTER** la clause suivante:

D5401T (2007-11-30) Clauses-types d'approvisionnement - Livraison, inspection et acceptation - Plan qualité - Sollicitation, sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

11) À la base de paiement de la DDP, tableaux 3 et 3A, **REPLACER** «par occurrence» par «par heure», comme indiqué dans la réponse no 238 ci-dessous.

12) À l'**appendice 1 de l'annexe B de la DDP**, tableaux **4 et 4A**, sous la section Service de pause-



café, **SUPPRIMER** la description: «Divers plateaux de nourriture (voir la note ci-dessous) pour 20 personnes à un coût remboursable.» avec **REPLACER** «Divers plateaux de nourriture pour 20 personnes au prix unitaire ferme.»

13) Répondez aux questions ci-dessous:

Question 148

Nous avons compris qu'il n'y aurait qu'un seul responsable AQ / CQ. Ce plan indique qu'un gestionnaire de CQ et A supplémentaire est requis.

28 janvier 2020 Question n ° 78 - Auparavant, le Canada avait répondu: «Il y a un système de gestion de la qualité (SMQ) et un gestionnaire de la qualité pour tout le contrat.»

Le Canada peut-il fournir une modification pour que la demande de propositions soit mise à jour avec la suppression de ce deuxième gestionnaire de QC&A?

Réponse 148

Il n'y a qu'un seul gestionnaire AQ / CQ. La DDP a été modifiée en conséquence ci-dessus pour enlever le deuxième au point 2.3c de l'annexe J.

Question 176

Au point 3.2.8.3.13, l'EDT charge l'CEO de maintenir, de suivre et de diffuser ces informations sur environ 1 200 sorties par an " conformément au pratique standard du centre de coordination". Qui ou quoi est le centre de coordination référencé et dans quel document ces pratiques standard sont-elles énumérées ou détaillées ? Quelle est la répartition en pourcentage de ces 1200 sorties par utilisateur(s) de la zone d'entraînement ? Toutes les sorties sont-elles effectuées pendant les heures de service normales de l'CEO? Quelle est la fréquence de diffusion de l'information ?

Réponse 176

Le numéro d'article 3.2.8.3.13 de l'EDT a été supprimé dans cet modification ci-dessus.

Question 196

En ce qui concerne le tableau 3.3-3 et le tableau 3.3-4, quelle est la signification du symbole #? Et surtout, existe-t-il des données plus récentes de 2018 ou même de 2019 qui aideraient à établir une tendance plus valable pour les avions en transit?

Le Canada peut-il fournir des données plus récentes de 2018 ou 2019 qui aideraient à établir une tendance valide pour les aéronefs en transit?

Réponse 196

Les documents de remplacement des tableaux 3.3-3 et 3.3-4 sont joints à la présente modification de l'invitation à soumissionner sur le site Achatsetventes.gc.ca.



Question 250

Dans l'annexe | Évaluation financière REV 2 (Amd 5), les valeurs fournies pour le niveau d'effort (dépenses estimées) au point 4.4.3 Fournir des services optionnels de réalisation de projets a) Projets de catégorie I et b) Projets de catégorie II sont très importantes (45 000 000 \$ et 15 000 000 \$ respectivement). S'agit-il des valeurs prévues, ou y a-t-il une erreur, telle qu'un point décimal manquant, qui a déformé les valeurs prévues ?

Réponse 250

Comme le précise la note de bas de page du tableau 8 Ops Imm, pour le point 4.4.3.a), "***Le multiplicateur (45000000) est fourni à des fins d'évaluation financière uniquement, sur la base d'un niveau d'effort estimé à 3 000 000 \$".

La note de bas de page du tableau 8 des opérations de PR indique que pour le point 4.4.3.b) "****Le multiplicateur (15000000) est fourni à des fins d'évaluation financière uniquement, sur la base d'un niveau d'effort estimé à 1 000 000 \$".

Question 251

Nous avons appris dans la modification 5 de la DPP W63369-170006_B Réponse 55 que tous les soumissionnaires doivent utiliser la valeur de 1 500 000 \$ pour le Corps des commissionnaires pour l'annexe 3.6 de l'EDT. Pouvez-vous préciser ce que l'on attend de la soumission technique pour cette annexe ? Le Corps des commissionnaires partagera-t-il une réponse technique qui sera incluse dans la proposition de tous les soumissionnaires, ou s'attend-on à ce que les services de sécurité ne soient pas abordés dans la réponse technique des soumissionnaires ?

Réponse 251

Les soumissionnaires doivent soumettre leur plan technique sans contribution du Corps des commissionnaires. Cependant, ils doivent finaliser le plan avec le Corps des commissionnaires, avec l'approbation du MDN, dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.

Question 252

Dans la réponse 40 de l'AMD 5 RFP W6369-170006_B, le Canada a expliqué que "chaque fois que l'écart du contractant est de + ou - 10%, le VIQ est utilisé". Toutefois, cela contredit l'annexe B - Base de paiement 11.0 Variation de la quantité estimée qui stipule que "lorsque la variation entre la quantité estimée et la quantité réelle d'un article ferme à prix annuel tout compris est supérieure à "plus ou moins" 15%, un ajustement équitable du prix du contrat pour cette année seulement sera négocié...". Le seuil pour un ajustement de la variation est-il de 10 % ou de 15 % ?

Réponse 252

Semblable à Q237. Chaque fois que l'écart du contractant est de "plus ou moins" 15%, on utilise VEQ.



Question 253

Dans l'annexe 3.3 Service transitoire, le tableau 3.3-2 Service non spécifié donne une quantité estimée et une unité de mesure. Le Canada peut-il confirmer que la quantité estimée (ou l'occurrence estimée telle qu'elle est décrite dans l'annexe de Goose Bay | Évaluation financière REV 2 (Amd 5) Tableau 3 Service transitoire) est le nombre d'unités par an pour chacun des services ?

Réponse 253

Conformément à la note préliminaire du tableau 3 "Services transitoires", dans la colonne "Nombre d'événements estimés", le signe * indique que "les niveaux d'effort indiqués ici sont uniquement destinés à la soumission d'offres". Le tableau 3.3-2 de l'EDT, Service non spécifié, fournit la quantité estimée de chaque événement et l'unité de mesure respective par poste.

Question 254

Dans l'annexe 3.3 Service transitoire, le tableau 3.3-2 Service non spécifié se réfère à 1.15 Nettoyage de section des passagers et 1.16 Nettoyage de la cabine de transit. Le Canada pourrait-il décrire la différence entre ces deux activités ?

Réponse 254

La section des passagers propres fait référence à un nettoyage complet des tables, des pochettes de sièges, des panneaux supérieurs, des fenêtres, ainsi qu'à un nettoyage à l'aspirateur.

Le nettoyage de la cabine de transition comprend l'enlèvement des ordures, le pliage des ceintures de sécurité et le nettoyage des plateaux des tables (le cas échéant).

Question 255

Dans l'annexe 3.3 Service transitoire, le tableau 3.3-2 Service non spécifié fait référence à 1.17 Chaufferette Coldbuster, mise en place et opération. et 1.18 Chaufferette Herman Nelson, mise en place et opération. Le Canada pourrait-il décrire la différence entre ces deux activités ?

Réponse 255

Comme les deux marques d'appareils de chauffage exigent que leurs opérateurs respectifs soient formés de manière appropriée à l'utilisation de leurs équipements respectifs, le contractant doit s'assurer que toutes les instructions d'utilisation et de fonctionnement des fabricants des marques respectives sont suivies lors du positionnement et du fonctionnement de chaque marque d'appareil de chauffage.

Question 256

En référence à : 2.3.8.1.6 Heures d'ouverture prolongées, p. 95/413 & 2.3.8.1.12 Fournir des services de repas pour répondre aux urgences, p. 100/413, ces paragraphes stipulent : "Maintenir la capacité de fournir un débit moyen dans la ligne d'au moins cinq personnes par minute". Les deux points de l'EDT demandent à l'entrepreneur de maintenir un débit de cinq personnes / minutes, tandis que le point 2.3.8.1.1 (p. 92/413) de l'EDT demande à l'entrepreneur de maintenir un débit d'au moins cinq personnes / minute.

Le gouvernement peut-il confirmer le débit à maintenir pour chacun de ces points de l'EDT ?



Réponse 256

Le point 2.3.8.1.1 de l'EDT sera modifié comme suit : "Le débit de la ligne des commandes courtes et des petits déjeuners ne doit pas être inférieur à trois personnes par minute. Maintenir la capacité de fournir un débit moyen à travers la ligne d'au moins cinq (5) personnes par minute".

Question 257

En référence à : 3.6.7.8.2 CIPC, p. 245/413, ce paragraphe stipule : "Fournir des informations aux véhicules de patrouille par le biais du terminal du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et du système d'immatriculation des véhicules automobiles de Terre-Neuve-et-Labrador".

Cette exigence est actuellement satisfaite par l'utilisation du SISEPM. Le gouvernement envisage-t-il de supprimer cette exigence ou de l'inclure au point 3.6.7.8.5 de l'EDT - Exploiter le SISEPM?

Réponse 257

Les points 3.6.7.8.2 et 3.6.7.8.5 de l'EDT restent des exigences distinctes.

Question 258

Le Canada est prié de fournir les précisions suivantes : La section 4.2.19 de l'énoncé des travaux identifie une exigence de gestion des projets d'entretien et de construction, et les soumissionnaires sont priés de fournir des frais fixes connexes dans le tableau 8 du formulaire d'évaluation financière de l'annexe I. Alors que la section 4.4.3 de l'énoncé des travaux identifie la gestion des projets comme un service optionnel, en divisant les projets en 3 catégories. Le tableau 8 du formulaire d'évaluation financière figurant à l'annexe I constitue la section correspondante, dans laquelle il est demandé aux soumissionnaires de fournir un pourcentage des honoraires en utilisant le prix de revient majoré comme base de paiement.

1. L'inclusion du point 4.2.19 dans le tableau 8 est-elle une erreur ?
2. Si le point 4.2.19 a été inclus intentionnellement dans le tableau 8, veuillez préciser le type de projets qui seront exécutés au titre du point 4.2.19 par rapport au point 4.4.3.
3. Veuillez préciser la valeur du programme des projets qui doivent être exécutés au titre de la section 4.2.19 afin de permettre aux soumissionnaires de fournir un prix fixe.

Réponse 258

Ops Imm N - Recommande de modifier le point 4.2.19 du tableau 8 de "Gérer les projets" à "Gérer les contrats".

1. Il ne s'agit pas d'une erreur.
2. Comme indiqué dans l'EDT, le point 4.2 décrit les activités contractuelles et non les projets. Le contexte "sur demande" qui, par nécessité, couvre un large éventail de contrats possibles, les types de contrats pour une année donnée étant laissés à la discrétion de l'État. À titre d'exemple, dans le contexte actuel de Covid-19, le Canada peut demander à l'entrepreneur de mettre en place une installation d'essai Covid-19.
3. La valeur indicative de ces projets est de 1 million de dollars par an au maximum

Question 259

Le Canada est prié d'indiquer quelle(s) ligne(s) / tableau(x) du formulaire d'évaluation financière de l'annexe I les soumissionnaires doivent utiliser pour saisir leurs coûts de main-d'œuvre associés au plan de dotation proposé ?



Réponse 259

A répondre dans une prochaine modification.

Question 260

En ce qui concerne les extincteurs portables - "Tableau 4.2.6F, Procédures d'inspection, d'essai et d'entretien des systèmes de détection et de suppression des incendies du MDN " ne mentionne pas la norme NFPA 10 comme étant les procédures approuvées pour les extincteurs. Il est demandé au Canada de fournir le document de référence requis pour les extincteurs d'incendie portatifs.

Réponse 260

Conformément au règlement de l'escadre Chap 6-603, Ordres d'incendie, «Sauf indication contraire dans cette section, les tests et l'entretien des extincteurs portatifs doivent être conformes à la norme NFPA 10,« Extincteurs portatifs ». De plus, conformément à NFPA 10, chapitre 7 Inspection, maintenance et recharge, «en vertu de l'article 7.2.1. (Inspection / fréquence), les extincteurs doivent être inspectés lors de leur mise en service initiale, puis à intervalles d'environ 30 jours. »

Question 261

Il est demandé au Canada de fournir le catalogue des installations le plus récent pour la 5e escadre de Goose Bay.

Réponse 261

Le document est publié sur le site de Central Collab.

Question 262

Il est demandé au Canada de fournir des précisions sur les "équipements de restauration à bord".

- Quel est le type d'équipement fourni ?
- Combien sont fournis.
- Est-il réfrigéré ?
- Comment est-il transporté ?
- Qui le retire de l'avion ?

Réponse 262

- Les repas fournis sont des boîtes à lunch et des repas surgelés.
- 1000 repas par an en moyenne sont fournis
- Pas de réfrigération nécessaire
- Transports de service transitoire (chariot élévateur 747)
- L'entretien transitoire consiste à retirer de l'avion le matériel de restauration en vol (chariot élévateur capable de fonctionner avec un 747)

Question 263

Il est demandé au Canada de confirmer l'estimation du nombre d'incidents par an ?

La page 163, 3.2.8.2.9, indique 100 incidents par an

Pages 216, 217

3.5.8.1.5 indique - 20 incidents

3.5.8.1.6 indique - 600 activités

3.5.8.2.1 indique - 90 appels par an

3.5.8.2.2 indique - 30 incidents ?



Réponse 263

Nombre réel d'activités au cours de l'exercice 2019/2020

3.2.8.2.9 = 7

3.5.8.1.5 = 5

3.5.8.1.6 = 221

3.5.8.2.1 = 31

3.5.8.2.2 = 27

Question 264

En ce qui concerne les services d'urgence, comme indiqué dans l'EDT à la page 213, il est demandé au Canada de définir ce qu'il considère comme un "incident" ?

Réponse 264

Extrait de Termium Plus®, Record 2 (https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-eng.html?lang=eng&i=1&srchtxt=incident&index=alt&codom2nd_wet=1) "Un événement causé par l'action humaine ou un phénomène naturel qui nécessite une réponse pour prévenir ou minimiser les pertes de vie ou les dommages aux biens ou à l'environnement et réduire les pertes économiques et sociales".
Banque de terminologie de la défense (<http://terminology.mil.ca/index-eng.asp#>), dossier 41803, "Événement inattendu qui dégrade la sécurité et augmente la probabilité d'un accident".

Question 265

En ce qui concerne le paragraphe 3.5.7.1, page 214, de l'EDT, il est demandé au Canada de préciser le niveau de formation/certification médicale requis par le personnel ? Niveau de premiers soins standard ou de DME ?

Réponse 265

Comme le stipule le point 3.5.7.7 DME de l'EDT : Les pompiers doivent être qualifiés selon la norme DME de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Le manuel de politique de formation et de certification de la Division des services d'incendie de Terre-Neuve-et-Labrador (DSP) est affiché sur le site de CentralCollab.

Question 266

En ce qui concerne le paragraphe 3.5.4.2, page 214, de l'énoncé des travaux, la directive 4002 du commissaire aux incendies - "Guide de conception des salles d'entretien des extincteurs à poudre chimique" - il est demandé au Canada de confirmer que l'installation de rechargement est conforme à la directive sur la fièvre aphteuse ? Si ce n'est pas le cas, il est demandé au Canada de confirmer qui est responsable de s'assurer que la salle est conforme aux exigences de la directive 4002 du commissaire aux incendies.

Réponse 266

L'inspecteur des incendies a confirmé que «la salle d'entretien des extincteurs à poudre chimique du bâtiment 3 est conforme à la FMD».

Question 267

En ce qui concerne le paragraphe 3.5.7.7 de l'EDT, page 215, il est demandé au Canada de fournir le niveau de formation requis par le médecin militaire ? S'il s'agit du niveau de DME, il est demandé au Canada de préciser le nombre de personnes devant être formées au niveau de DME.

Réponse 267

Le médecin militaire est un poste nommé par le MDN.



Question 268

En ce qui concerne le paragraphe 3.5.10.2, page 228, et le paragraphe 3.5.11.11, page 231, de l'EDT, il est demandé au Canada de confirmer qu'il existe une zone sur l'installation désignée pour la formation et les exercices SLIA.

Réponse 268

La 5e escadre dispose d'une installation désignée (tour d'entraînement) pour effectuer des entraînements et des exercices SLIA. Il s'agit d'une nouvelle structure qui n'a pas encore été dotée d'un bâtiment #.

Question 269

La section 3.5.11.12.1 de l'EDT indique une "intervention d'une ambulance". Il est demandé au Canada de préciser si l'intention, selon les termes du contrat, est qu'une ambulance doit être fournie par le soumissionnaire ?

Réponse 269

Le contractant n'est pas tenu de fournir une ambulance. Comme pour le point 3.5.11.12.1 de l'EDT, le est tenu de fournir un "plan d'intervention médicale d'urgence" qui comprend des informations relatives à la réactivité des ambulances.

Référence : Plan d'intervention d'urgence

En réponse à une alarme d'accident sur la base, le technicien médical de service doit envoyer une ambulance civile sur le site de l'urgence. Pendant les heures de travail, quelques membres du personnel médical de la MIR et du MED Techs du 444e escadron peuvent être disponibles, mais ils doivent être spécifiquement notifiés et demandés par le contrôleur sur place (OSC). L'OSC peut également demander l'aide de moyens ambulanciers civils. Le Cdt E peut aussi considérer une demande de soutien médical provenant de ressources municipales, provinciales ou fédérales via la FOI(A).

Note : la 5e Escadre ne dispose que d'une seule ambulance, dotée de 27 personnes des services de santé, pour répondre aux urgences selon les instructions, tous les appels de routine sont dirigés vers les ressources ambulancières provinciales à HV-GB.

Question 270

Il est demandé au Canada de préciser quels sont les biens dont le prix doit être fixé dans le cadre du programme de travaux mineurs à prix coûtant majoré par opposition à la partie de l'entretien à prix fixe ? Tous les biens dont le prix est inférieur à 7 500 \$ en matériaux OU à 144 heures de travail doivent-ils être considérés comme faisant partie du programme de travaux mineurs ?

Réponse 270

Le programme des petits travaux est l'entretien correctif qui résulte des inspections préventives. Il englobe tous les actifs de Goose Bay. Consulter le registre des immobilisations, y compris les actifs associés à la fourniture aux services communs conformément à la définition fournie à l'annexe A.

Question 271

En ce qui concerne le paragraphe 4.3.3.9 de l'EDT - Exploitation du système de collecte sanitaire, page 352, il est demandé au Canada de fournir le nombre de trous d'homme à la 5e escadre de Goose Bay.

Réponse 271

Selon le contractant du service de soutien sur site, il y a actuellement (275) regards de collecte sanitaire à la BFC Goose Bay.



Question 272

En ce qui concerne le tableau 4.3 de l'EDT, Fournir des services d'entretien des installations - Niveaux de service, paragraphe 4.3.3.10 - Exploitation des systèmes d'eau potable, page 352, y a-t-il des cas où des services de distribution d'eau potable seront nécessaires ? Dans l'affirmative, quelle est la quantité estimée ? Le paragraphe 4.3.7.37 de l'EDT mentionne l'analyse des livraisons d'eau potable par camion.

Réponse 272

Au cours des trois dernières années, il n'y a pas eu de cas où la 5e escadre a dû assurer des services de distribution d'eau potable. Cette capacité sert à fournir une capacité de secours d'urgence pour les besoins de la planification d'urgence. Elle ne sera invoquée qu'en cas de besoin.

Question 273

En ce qui concerne le paragraphe 4.3.8.4.1, page 359, de l'EDT, il est demandé au Canada de fournir une ventilation des équivalents fûts de matières dangereuses estimés par type de matière ?

Réponse 273

Voir le fichier Q273_Hazmat Waste List 2017-2019.xls, publié sur le site de Central Collab.

Question 274

Le gestionnaire du SIT doit avoir une expérience pertinente dans la gestion de la maintenance des télécommunications et des systèmes d'information, y compris les NAVAIDS et les installations de câbles.

Selon notre expérience, la gestion de la maintenance des systèmes de télécommunications et d'information, des systèmes NAVAIDS et des installations câblées ne relève pas de rôles distincts. Il est entendu que l'amendement 3 précise que le Canada exige que le gestionnaire des EIT ait l'expérience requise dans l'un des deux volets et qu'il ait une connaissance et une compréhension pratiques des deux sous-secteurs, ce qui rend le recrutement difficile.

Il est demandé au Canada de modifier l'exigence d'ajouter une ressource supplémentaire de personnel clé aux critères obligatoires.

Réponse 274

Il n'y aura pas de modification de ce besoin de ressources en personnel clé.

Question 275

Il est demandé au Canada de fournir une copie de l'accord de prêt ou de licence en vigueur.

Réponse 275

Le Canada ne fournit pas de copies des accords de prêt ou de licence à des tiers.

Question 276

Il est demandé au Canada de fournir des copies du registre des immobilisations (annexe H - non incluse) et de l'évaluation des actifs réalisée par un tiers.

Réponse 276

Le registre des immobilisations est publié sur le site de Central Collab. Une évaluation des actifs par un tiers n'a pas été entreprise.

Question 277

Il est demandé au Canada de fournir une carte aérienne de la zone à nettoyer dans le cadre du SCNG, ventilée par opérations de nettoyage côté piste et général.



Réponse 277

L'utilisation du plan du site SCNG, inclus dans le plan SCNG, du plan de balayage de la chaussée (Road Sweeping 2017-B1.pdf) et de la carte de la grille de localisation permet d'obtenir des cartes aériennes de la zone à déblayer dans le plan SCNG.

Question 278

Les soumissionnaires sont priés de se référer à la documentation dans les sections de référence indiquées. Il est demandé au Canada d'indiquer aux soumissionnaires où cette documentation est disponible ou de fournir des copies électroniques. Références :

- EDT 1.1.4, page 10
- EDT 2.1.4, page 53
- EDT 2.2.4, page 70
- EDT 2.3.4, page 90
- EDT 2.4.4, page 107
- EDT 2.5.4, page 122
- EDT 2.6.4, page 141
- EDT 3.1.4, page 152
- EDT 3.2.4, page 157
- EDT 3.5.4, page 214
- EDT 3.6.4, page 236

Réponse 278

Toutes les références sont affichées sur le site de Central Collab.

Le Règlement de l'aviation canadien (CARS) (SOR/96-433) peut être consulté sur le site <https://www.tc.gc.ca/en/transport-canada/corporate/acts-regulations/regulations/sor-96-433.html>

Le manuel de procédures du Réseau canadien de surveillance radiologique (RCSR) sur l'équipement d'échantillonnage de l'environnement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/en/health-canada/corporate/about-health-canada/branches-agencies/healthy-environments-consumer-safety-branch/environmental-radiation-health-sciences-directorate/radiation-protection-bureau.html>

Question 279

Dans le tableau 2.4-1 de l'EDT, page 114, il est demandé au Canada de fournir le calendrier actuel du nettoyage des chambres mentionné dans le tableau cité.

Réponse 279

Le plan de nettoyage programmé est considéré comme propriétaire car l'allocation de temps est basée sur le modèle de dotation du titulaire.

Question 280

Le LVERS fourni avec le RFP est difficile à lire. Il est demandé au Canada d'en fournir une copie plus claire.

Réponse 280

Le LVERS mod. 002 est publié sur le site Central Collab.



Question 281

Une distance physique (sociale) de 2 mètres est actuellement exigée en Ontario et au Québec. Il n'y a aucun moyen de savoir quand cette restriction sera levée et/ou il y a toujours un risque d'augmentation des cas COVID-19 une fois les restrictions levées. Lors de l'élaboration et de la présentation de la proposition, il peut subsister le risque de se trouver à proximité de personnes susceptibles d'être porteuses de la maladie.

Le 1er avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé des restrictions sur les voyages interprovinciaux, ce qui a eu un impact sur les voyages non essentiels entre Ottawa et Gatineau afin de réduire la propagation de la COVID-19. Il y a un risque que la police de Gatineau considère que la remise d'une copie papier de la proposition soit jugée non essentielle. Cela serait à la discrétion du policier rencontré sur le chemin de la réception des soumissions.

Il est demandé au Canada de reconsidérer l'exigence de remise de copies papier.

Réponse 281

Dès le 22 mai 2020, les déplacements interprovinciaux entre Ottawa et Gatineau ne sont plus entravés.

Question 282

En ce qui concerne le l'EDT 1.1.8.3 - Système de gestion d'entreprise (SGE), paragraphe 1.1.8.3.1, page 15 :

1. Il est demandé au Canada de confirmer que le SGE peut être basé dans le nuage ou s'il doit être installé sur un serveur sur place ?
2. Il est demandé au Canada de confirmer si le SGE doit être un système unique ou s'il peut être un composant intégré de plusieurs systèmes ?

Réponse 282

Ceci est à la discrétion du contractant. L'application SGE proposée par le contractant ne peut être intégrée dans aucun des systèmes informatiques du MDN ni accessible par l'intermédiaire de ceux-ci. Elle peut être basée sur le cloud ou résider sur un serveur appartenant au contractant. Comme pour le point 1.1.8.3.1 de l'EDT, le SGE doit être un (1) système, tel qu'un système de planification des ressources de l'entreprise, comme Oracle ou SAP. Il doit inclure la comptabilisation de toute la main-d'œuvre, des matériaux consommés et des équipements fournis associés à l'exécution du présent EDT. Le SGE doit faire l'objet d'un audit indépendant. Le SGE doit être précis, complet et à jour dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la ou des factures des fournisseurs. Aucun cas de manquement à l'obligation d'obtenir un rapport sans réserve d'un audit effectué conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Question 283

Étant donné que chaque type de revêtement de sol nécessite des intrants différents, il est demandé au Canada de fournir une ventilation par type de revêtement de sol en mètres carrés (tapis, carrelage, etc.) ?

Réponse 283

Le fichier MS Excel de réponse, Q283_Base Flooring Types.xlsx, est envoyé à l'application Central Collab.

Question 284

Il n'y a pas d'assiettes, de couverts, d'inserts, de tasses, de mugs, de pots, de casseroles, etc. dans le MFG sous la rubrique Services alimentaires. Il est demandé au Canada de confirmer si ces articles doivent être inclus dans la liste des MFG. S'ils sont fournis en tant que MFG, il est demandé au Canada de les ajouter et de fournir une liste MFG mise à jour.



Réponse 284

Tout le matériel nécessaire au fonctionnement des services de restauration et au service des clients sera fourni sous forme de MFG. La liste des MFG sera mise à jour en conséquence.

Question 285

Lors de la visite sur place, il a été observé qu'il y avait au moins un camion de pompiers avec des plaques gouvernementales indiquant EFG. Cependant, aucun camion de pompiers ne figure sur la liste des EFG. Il est demandé au Canada de confirmer combien de camions de pompiers devraient figurer sur la liste EFG.

Réponse 285

Le camion de pompiers en question est le CFR 10210 - 1993 Oshkosh. Ce véhicule devait être mis hors service en 2008 et est entretenu sur une base de remboursement des coûts nécessitant l'approbation du MDN. Le véhicule n'est pas un bien de la 5e Escadre. La 1re DAC avait approuvé l'installation du Oshkosh à Goose Bay pour permettre un renfort des capacités des camions de pompiers de l'entrepreneur afin de maintenir la CAT 8 de l'OACI pendant l'entretien de la flotte de l'entrepreneur.

Question 286

Il est demandé au Canada de fournir la marque et le modèle de l'équipement de neige figurant sur la liste des actifs du prêt EFG / MFG. L'année de fabrication de chacun est également appréciée.

Réponse 286

Conformément à l'EDT, le seul équipement de neige EFG figurant sur la liste des actifs prêtés est une souffleuse Larue située à la CTE.

Question 287

En ce qui concerne la variation des tarifs d'assurance, les tarifs indiqués dans les présentes peuvent être révisés, après le premier anniversaire du présent accord, si le contractant le demande, pour tenir compte de la variation des coûts d'assurance, si le coût varie de 10 % ou plus à partir de la date d'entrée en vigueur ou après la date de toute révision, étant entendu qu'il n'y aura de révision que dans le cas où la variation de ces coûts est une augmentation ou une diminution des primes.

Il est demandé au Canada d'inclure cette clause dans le paragraphe 3 de l'article 7.15 du contrat qui en résulte.

Réponse 287

Étant donné que les frais d'assurance sont inclus dans le prix fixe de l'entrepreneur, VEQ ne s'appliquera pas aux taux d'assurance. Par conséquent, le Canada n'ajoutera pas la clause dans l'invitation.

Question 288

La section 6.5 de la demande de proposition prévoit que "Avant l'attribution d'un contrat, le contractant doit disposer de ressources qui répondent aux qualifications identifiées à l'annexe G, ou à l'équivalent approuvé par le responsable technique". La section 7.18 stipule en outre que "le contractant doit se conformer aux exigences en matière de ressources spécifiées à l'annexe G. Le contractant doit maintenir les exigences en matière de ressources requises pendant toute la durée du contrat". À ce sujet, veuillez répondre aux questions/commentaires ci-dessous :

1. Veuillez fournir des détails sur les titulaires de ces postes, notamment : leurs qualifications telles que définies à l'annexe G, leur salaire et leurs avantages, leur ancienneté, la proximité de leur retraite, ainsi que les prestations accumulées et autres droits dus au moment de la retraite.



2. Le contractant serait-il responsable des prestations accumulées et autres droits ?
3. Après l'attribution du contrat, le contractant peut-il s'écarter de ces postes s'il peut démontrer qu'il n'y a pas de perte dans la prestation de services pour réaliser des gains de rendement ?
4. Le Canada acceptera-t-il une utilisation croisée (double casquette) des postes de gestion nommés/précrits dans L'EDT ? Si le Canada n'accepte pas l'utilisation croisée des postes de gestion et des postes dans le cadre général des travaux, les concurrents dans ce marché sont désavantagés par rapport au titulaire.

Réponse 288

La question 1 porte sur les informations qui sont la propriété du titulaire et qui ne sont pas en possession du gouvernement.

Pour la question 2, ces informations sont la propriété du titulaire, de la ou des ressources concernées et de l'agent de négociation collective concerné.

Pour la question 3, les fournisseurs doivent respecter les exigences spécifiques en matière de ressources, telles que spécifiées dans l'EDT.

Pour la question 4, les fournisseurs doivent fournir les informations spécifiques demandées pour l'évaluation des ressources de gestion clés, comme le demande l'EDT 1.1.7 - POSITIONS CLÉS.

Question 289

En référence à l'annexe G et aux annexes A-2, A-3 et A-4 de l'EDT :

1. Le Canada peut-il fournir les détails des postes du titulaire, y compris : ses qualifications telles que définies à l'annexe G, son salaire et ses avantages, sa durée de service, la proximité de sa retraite et les prestations accumulées et autres droits dus à la retraite ?
2. L'entrepreneur serait-il responsable des prestations accumulées et autres droits des employés dans le cadre du contrat précédent ?
3. Le contractant peut-il s'écarter des services de l'annexe G s'il peut démontrer qu'il n'y a pas de perte dans la prestation de services pour réaliser des gains d'efficacité dans les performances ?
4. Les services relèveront-ils de la convention collective de l'AFPC et, dans l'affirmative, quel est leur rapport avec les postes énoncés à l'annexe A et à l'annexe B ?

Réponse 289

La question 1 porte sur les informations qui sont la propriété du titulaire et qui ne sont pas en possession du gouvernement.

Pour la question 2, ces informations sont la propriété du titulaire, de la ou des ressources concernées et de l'agent de négociation collective concerné.

Pour la question 3, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière de ressources spécifiées dans les spécifications.

Pour la question 4, toutes les discussions et négociations entre un contractant et un ou plusieurs agents de négociation collective sont confidentielles entre les parties concernées uniquement. Le gouvernement du Canada ne participera à aucune discussion ou négociation entre un entrepreneur et un ou plusieurs agents de négociation collective.



Question 290

L'annexe K - Accord de prêt et de licence stipule, sous la rubrique Instructions au contractant au n° 2, que "La liste de l'annexe B comprend tout le matériel prêté au contractant et dont il a la garde, le contrôle et la surveillance". L'accord prévoit en outre que les termes et conditions sont énoncés à l'annexe "A". Les annexes "A" et "B" n'ont pas été incluses dans l'accord ni décrites d'une autre manière dans la demande de propositions.

Le Canada fournira-t-il l'annexe "A" - Modalités et conditions et l'annexe "B" - Liste des équipements ?

Réponse 290

A répondre dans une prochaine modification.

Question 291

L'article 44(2) du Code canadien du travail le prévoit :

Lorsqu'un employeur vend une entreprise,

- a) un syndicat qui est l'agent négociateur des salariés employés dans l'entreprise continue à être leur agent négociateur ;
- b) ...
- c) la personne à laquelle l'entreprise est vendue est liée par toute convention collective qui, à la date de la vente de l'entreprise, est applicable aux salariés employés dans l'entreprise ; et
- d) la personne à laquelle l'entreprise est vendue devient partie à toute procédure engagée en vertu de la présente partie qui est pendante à la date de la vente de l'entreprise et qui concerne les salariés employés dans l'entreprise ou leur agent négociateur.

Le Canada fournira :

1. S'il a une position sur l'application de l'article 44(2) à l'attribution du contrat conformément à la L'EDT ?
2. La valeur des prestations accumulées et autres droits pour tous les employés de l'unité de négociation à la date de l'attribution du contrat, avec des détails pour chaque employé ?
3. Dans la mesure où le contractant est considéré comme un employeur successeur, le SPAC lui accorderait-il une indemnité pour les salaires, avantages et autres droits qu'il est tenu de fournir aux employés existants ?
4. Les détails de "toute procédure ... qui est en cours ... et qui touche les employés de l'entreprise ou leur agent négociateur", tel que mentionné à l'alinéa 44(2)d), y compris les griefs, les plaintes relatives au respect en milieu de travail, les plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne, les règlements, les demandes au CCRI, les autres procédures, etc.

Réponse 291

Le Code canadien du travail 44(2) ne s'applique pas car il concerne spécifiquement la vente d'une entreprise. Le Canada ne sollicite ni ne négocie la vente d'une entreprise.



Question 292

Le gouvernement du Canada a fait don à l'entrepreneur actuel de tout l'équipement lors d'un précédent approvisionnement. Le Canada a-t-il l'intention d'acheter l'équipement (ou de récupérer l'équipement) concerné par le contrat actuel auprès de l'opérateur actuel si l'attribution est faite à une autre entreprise que le titulaire ?

Réponse 292

Tout le matériel appartenant au gouvernement sera prêté ou loué, selon le cas, au fournisseur gagnant. Tout le matériel précédemment transféré à l'entrepreneur actuel appartient désormais à l'entrepreneur et le Canada n'a pas l'intention de se réapproprier ce matériel.

Question 293

Les membres actuels du syndicat déclarent publiquement que les droits de succession ne s'appliquent pas à ce contrat. Le Canada souscrit-il à cette position de ne pas accorder de droits de succession sur ce marché public de services ?

Réponse 293

Le Canada n'accorde ni ne cautionne les droits de succession sur cette sollicitation.

Question 294

L'exigence de l'EDT 2.1.8.3.6 est de "Fournir des services de blanchisserie / nettoyage à sec / couture pour la FAC. Les articles comprennent, sans s'y limiter, les uniformes, les vêtements environnementaux, les sacs de couchage et les blouses médicales et dentaires". Les informations connexes indiquent que "le contractant est responsable des draps, de la literie, des nappes et des serviettes de toilette pour les bâtiments, comme indiqué dans le tableau 2.4-1". Le Canada peut-il confirmer que tous les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux doivent être inclus dans le prix fixe des soumissionnaires ?

Réponse 294

Il existe deux types de blanchisserie/nettoyage à sec dans cette rubrique :

1. Élément de prix fixe pour le lavage de la literie/du linge de maison, des serviettes, etc. associé au prix fixe BB utilisé pour le logement ; et
2. Élément de remboursement des coûts pour les services de blanchisserie/nettoyage à sec et de couture pour les BB à prix non fixe, ainsi que pour la CAF en général.

Question 295

En ce qui concerne l'énoncé des travaux 2.6.8.2 - Le Canada peut-il préciser que tous les matériaux nécessaires à cette tâche, y compris les produits chimiques pour pistes, sont à la charge de l'entrepreneur dans son prix fixe ?

Réponse 295

Le Canada fournit les produits chimiques de piste utilisés dans le plan SCNG.

Question 296

En référence à l'EDT 4.3.9.6 - Fournir des services de gestion des déchets solides - Le Canada peut-il confirmer que tous les matériaux, équipements et frais municipaux pour fournir des services de gestion des déchets solides doivent être inclus dans le prix fixe pour cette exigence ?

Réponse 296

Le Canada fournira les poubelles en vrac, communément appelées "bennes à ordures", et des poubelles plus petites, telles que les poubelles de 5 à 450 litres, avec ou sans couvercle, selon les besoins. Tous les frais de déversement, en dehors de la collecte des ordures ménagères par les UHR, sont à la charge de l'entrepreneur.



Question 297

En référence à l'EDT 1.1.8.1.7 - Le Canada peut-il fournir une liste type des cours et conférences du MDN mandatés et fournis par le MDN, avec l'emplacement des cours, afin que les soumissionnaires puissent estimer le coût des cours et des déplacements ?

Réponse 297

A répondre dans une prochaine modification.

Question 298

Le Canada peut-il confirmer que tous les services publics, y compris les frais de téléphone et d'Internet, encourus par le MDN sont payés directement par ce dernier ?

Réponse 298

Oui.

Question 299

En référence au paragraphe 4.3.3.10 de l'EDT et au tableau 4.3 - Niveaux de service, demande aux entrepreneurs d'"exploiter la station d'épuration". Le Canada peut-il confirmer que toute la main-d'œuvre et tous les matériaux, y compris les produits chimiques de traitement de l'eau, nécessaires à l'exploitation de la station de traitement de l'eau doivent être inclus dans le prix fixé par le soumissionnaire ?

Réponse 299

A répondre dans une prochaine modification.

Question 300

En référence à l'EDT 4.3.8.6.5 - Assurer le contrôle biologique des mouches piqueuses doit être effectué conformément aux AT. Le Canada peut-il préciser si l'AT, dans ce cas, fait référence à l'autorité technique ou à l'autorisation de tâches ?

Réponse 300

Autorisation de tâches.

Question 301

Dans l'évaluation financière, le tableau 6 - Taux divers - Entretien des véhicules et équipements se réfère aux tableaux 10-2 et 10-3. Le Canada peut-il confirmer qu'il s'agit des mêmes tableaux que ceux qui figurent au point 2.2.8.2.1 de la ligne correspondante ?

Réponse 301

Il doit lire les tableaux 2.2-2 et 2.2-3. L'annexe I, tableau 6, Tarifs divers, cellule B12 sera modifiée en conséquence.

Question 302

Dans l'évaluation financière, le tableau 6 - Tarifs divers - Services de conciergerie se réfère au tableau 13-1. Le Canada peut-il fournir le tableau 13-1 ?

Réponse 302

Il devrait lire le tableau 1.3-1. L'annexe I, tableau 6, Tarifs divers, cellule B16 sera modifiée en conséquence.



Question 303

En ce qui concerne la tarification transitoire - Selon l'expérience du soumissionnaire, une tarification fixe ferme serait plus avantageuse pour le Canada. Proposer un prix fixe ferme en utilisant les quantités estimées pour le VIQ, tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux.

Le Canada envisagerait-il de modifier les services transitoires pour en faire un prix fixe ferme plutôt qu'un prix unitaire ?

Réponse 303

Le modèle de tarification actuel pour le service transitoire ne sera pas modifié.

Question 304

Le Canada peut-il confirmer que les services spéciaux n° 1 à 5 sont des vols qui nécessiteraient initialement des services de base et qui sont inclus dans les 500 vols des services de base ?

Réponse 304

Les 500 appareils de la ligne 3.3.8.1.2 seraient également couverts par les 350 appareils de la ligne 3.3.8.1.1. De plus, toute la quantité estimée de 300 par an, au point 3.3.8.1.7, pourrait nécessiter tous les autres services spéciaux. Cette quantité estimée de 300 par an, dans l'article n° 3.3.8.1.7, pourrait s'ajouter aux autres quantités estimées d'aéronefs identifiées dans les services spéciaux n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

Question 305

L'EDT A1.1.4.1 définit les rôles de la 5e escadre de Goose Bay. L'un de ces rôles est "d'exploiter le terrain d'aviation de Goose Bay en soutien à l'aviation civile". Le Canada peut-il expliquer la relation entre la 5e escadre du MDN et la Goose Bay Airport Corporation (CAGB), et comment cette relation affecte le contrat et/ou l'entrepreneur proposé ?

Réponse 305

L'entente d'exploitation entre le MDN et la CAGB est actuellement à l'étude. Une ébauche sera fournie à l'industrie et remplacée par la version approuvée une fois signée par toutes les parties.

Question 306

L'EDT 3.3.6.1 - Heures d'ouverture indique que le contractant doit fournir des services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'EDT 3.3.9.1 demande à l'entrepreneur de fournir une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'évaluation financière demande aux soumissionnaires de soumettre des prix pour le service transitoire dans le tableau 3 - Service transitoire. Ce tableau permet uniquement de saisir des prix unitaires pour les services commençant par les services de base (correspondant à l'EDT 3.3.8.1.2). Les prix unitaires calculés par rapport aux Quantités estimées totalisent dans la cellule D74. Ce total, à son tour, est reporté dans la cellule B12 de l'onglet Synthèse de l'évaluation financière. Le Canada peut-il préciser où les soumissionnaires doivent indiquer les prix pour couvrir les exigences des paragraphes 3.3.6.1 et 3.3.9.1 de l'EDT et pour couvrir le paragraphe 3.3.8.1.1 ?

Réponse 306

Pour l'énoncé des travaux 3.3.6.1, 3.3.9.1 et 3.3.8.1.1, entrez le prix dans le tableau 2: Opérations et maintenance, 3.2 Soutien aux opérations, cellule C14.

Question 307

Nous aimerions avoir la possibilité de présenter au Canada une proposition solide et compétitive, mais en raison du nombre de documents partagés avec les soumissionnaires par l'intermédiaire de la PIMA ainsi que du retard dans la réception des réponses aux questions, nous demandons une prolongation de 2 mois (soumission le 25 août 2020). Il y a un volume important à lire et cela affecte grandement la façon dont



nous avons actuellement rédigé la section technique. Cela a également entraîné un grand retard dans la tarification de toutes les exigences pour un programme de cette envergure et de cette taille.

Réponse 307

Au 21 mai 2020, la demande de propositions modification 007 a affiché une prolongation de la date de clôture de la demande de soumissions jusqu'au 23 juillet 20, 14 h 00 (heure locale d'Ottawa). Afin de respecter les délais d'approbation du Conseil du Trésor pour l'attribution du contrat, ce sera la dernière prolongation accordée.

Question 308

Suite à la question et à la réponse #234 - Pour fournir une réponse complète à tous les plans des critères cotés en 3 points de l'ANNEXE 3 en ce qui concerne les 3.6 SERVICES DE SÉCURITÉ, une ventilation détaillée des types de postes, du nombre de membres du personnel serait nécessaire ; de la manière dont ils interagissent en interne et avec d'autres sections, des besoins de formation spécifiques ainsi que des réponses aux postes, etc.

Sans la possibilité de communiquer avec les commissionnaires, comment est-ce que SPAC envisage-t-il de fournir une évaluation équitable de ces éléments de réponse et de la solution ? Tout cela nécessite la contribution des commissionnaires. Maintenant que les prix ont été uniformisés pour tous les soumissionnaires et que l'exigence relative au plan de dotation a été supprimée, il devrait en être de même pour les éléments des rôles et responsabilités du plan technique, les réponses aux postes et le plan de prestation de services en ce qui concerne les services de sécurité.

Veillez supprimer ces exigences de section comme vous l'avez fait pour le plan de dotation ou fournir des indications sur la manière dont les soumissionnaires doivent remplir les points 2.2a et 2.2b pour l'annexe 3.6 Services de sécurité sans accès aux commissionnaires.

Réponse 308

L'article 3.6 de l'énoncé des travaux ne sera pas évalué dans la réponse technique du soumissionnaire.

Question 309

L'amendement 006 de la DDP - réponse 224, en partie, dit : "Si des problèmes sont apparus au cours des opérations ou de la formation sur le câble contrôlé, les pompiers informeront la tour que l'aptitude au service du SAA n'est plus valable et le technicien qualifié du SAA devra être appelé pour inspecter le système". Étant donné que l'EDT n'exige pas la maintenance du SAA, le Canada peut-il préciser que le technicien qualifié du SAA dont il est question ici est un technicien militaire du SAA ?

Réponse 309

A répondre dans une prochaine modification.

Question 310

L'amendement 006 de la DDP - réponse 249 indique : "Les contractants ne sont pas autorisés à modifier une IFG". Par conséquent, le Canada peut-il répondre à la question suivante :

a. L'IFG non obligatoire est censée être un bail commercial à l'entrepreneur à sa juste valeur marchande. Compte tenu de l'âge des bâtiments et de la possibilité de les utiliser pendant 20 ans, il serait raisonnable que le locataire s'attende à pouvoir modifier les bâtiments sélectionnés pour les adapter à son utilisation. Le Canada peut-il préciser pourquoi l'entrepreneur ne serait pas autorisé à apporter des modifications à la IFG louée ?



b. La liste de la IFG offre aux entrepreneurs la possibilité de louer à la juste valeur marchande l'immeuble 271 (partie) - Entrepôt d'approvisionnement. Il s'agit d'une sélection distincte de l'immeuble 271 (partie) - siège du SSS. Si l'entrepreneur choisit l'entrepôt d'approvisionnement, mais pas le siège du SSS, le Canada peut-il préciser si le personnel de l'approvisionnement a accès aux toilettes et à la salle à manger du siège du SSS, étant donné qu'il n'y a ni eau courante ni plomberie dans la partie de l'immeuble réservée à l'approvisionnement ?

c. Le EFG_MFG_Asset_Loan_Listing_AS_AT_12May20 fourni aux soumissionnaires le 14 mai 2020, énumère les EFG et MFG disponibles aux entrepreneurs et l'emplacement actuel des articles. Le Canada peut-il préciser si l'entrepreneur a la possibilité de déplacer l'EFG et les MFG à d'autres endroits sur la base si nécessaire ?

Réponse 310

- a. Non, le Canada autorisera l'ajout de meubles, mais le changement de l'espace supplémentaire est coûteux, car cela pourrait déclencher la mise à niveau de l'espace selon le code actuel, en modifiant les systèmes d'incendie ou de CVC.
- b. Le Canada ne louera pas un espace qui ne respecte pas le CTC. Le personnel d'approvisionnement aura accès aux toilettes et à la salle à manger les plus proches contenues dans l'édifice 271 si le soumissionnaire retenu a choisi de louer la partie d'entrepôt de l'édifice.
- c. Cela dépend si le EFG / MFG nécessite ou non des connexions matérielles aux utilitaires.

Question 311

Le Canada peut-il assurer l'entretien et la maintenance des véhicules et des équipements pour le MDN et ses clients ?

Veillez indiquer la provenance de ces véhicules et, étant donné qu'ils ne font pas partie des tableaux 2.2-2 et 2.2-3, seront-ils notés dans le système de gestion du parc automobile (SGPA) ?

Ces véhicules arriveront-ils à la 5e Escadre Goose Bay par ordre de circulation des véhicules (OCM) ou par quel processus ?

Réponse 311

Le MDN fournit ou coordonne la prestation de tout le soutien nécessaire pour les véhicules et l'équipement du MDN.

Tous les équipements majeurs sont transférés par un ordre de mouvement d'équipement (EMO), qui est le nouveau processus équivalent DRMIS (SAP) de l'ancien processus VMO. L'entrepreneur devra fournir l'entretien des véhicules et de l'équipement aux véhicules et à l'équipement appartenant au Canada ou aux clients du Canada, tel que demandé, sur une base remboursable. Ces véhicules pourraient provenir de la 5e Escadre, pourraient être conduits / remorqués à la 5e Escadre à partir d'un autre endroit ou, dans certains cas, transportés par avion à la 5e Escadre à partir d'autres endroits, y compris d'autres pays. Tous les véhicules du CFR arrivant à la 5e Escadre arrivent généralement par un VMO; cependant, ce n'est pas toujours le cas. Peu importe comment ils arrivent ou d'où / qui ils sont originaires, toute prestation d'entretien des véhicules / équipements serait effectuée de manière remboursable.



Question 312

Le 1er mai 2020, des documents du Règlement de l'escadre 2020 ont été mis à disposition, dont plusieurs contiennent des informations qui ne sont pas conformes ou en contradiction avec les informations contenues dans l'EDT. Par exemple, la liste des véhicules et du matériel du chapitre 9-900 de l'OSM, par site supplémentaire de l'annexe B, est similaire, mais pas identique au tableau 2.2-1 de l'annexe 2.2 de l'EDT. Ces incohérences font qu'il est impossible pour un entrepreneur d'estimer avec certitude les coûts d'investissement et de maintenance de ces besoins. Le Canada pourrait-il préciser quelles sont les informations, le cas échéant, qui, dans les documents de référence, remplacent les informations contenues dans l'EDT ?

Réponse 312

EDT Tableau 2.2-1 Véhicules et équipement fournis par l'entrepreneur, exploités par le MDN, à utiliser pour l'estimation des coûts du fournisseur. Les WSO sont revus et mis à jour chaque année.

Question 313

Veillez préciser l'intention de l'"ajustement équitable du prix du contrat" à négocier "de bonne foi" dans le cas où la variation des quantités estimées dépasse le seuil de +/- 15 % décrit dans la section 11.0 Variation de la quantité estimée de l'annexe B - Base de paiement. Compte tenu du fait que les entrepreneurs doivent tenir compte des coûts de la structure de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour fournir les services dans les taux unitaires qu'ils incluent dans leur proposition, et étant donné que le Canada a précédemment déclaré que les quantités estimées ne sont pas garanties, l'intention est-elle que ce mécanisme soit appliqué pour garantir que les entrepreneurs soient équitablement rémunérés au cas où les quantités réelles tomberaient en dessous de 85 % de l'estimation pour les services cités comme taux unitaires et facturés mensuellement ? Pour les services qui sont des prix fixes, nous demandons qu'il soit clair que si la quantité tombe en dessous de 85%, un crédit ne sera pas demandé ou qu'au moins le contractant sera maintenu entier pour les coûts encourus au cours de ce mois pour fournir les services. La valeur de +/- 15% est-elle déterminée sur une base mensuelle pour refléter la réalité des dépenses mensuelles nécessaires pour fournir la quantité estimée de services ?

Réponse 313

Si une variation des quantités dépasse les +/- 15%, le Canada s'efforce de négocier de bonne foi, ce qui signifie que l'entrepreneur et le Canada demeureront entiers. Le Canada n'a pas l'intention de désavantager financièrement un entrepreneur, mais plutôt de veiller à ce que la partie appropriée (le Canada ou l'entrepreneur) soit rémunérée équitablement en cas de changement important de quantités au cours d'une période d'un an. De plus, en cas de déplacement important des quantités, qui n'est pas une anomalie, mais une augmentation / diminution qui devrait se poursuivre à long terme, le Canada a l'intention de modifier le contrat pour l'année suivante en fonction des nouvelles quantités estimées. pour cet élément spécifique. Pour les services qui: (1) sont à prix fixe et (2) dépassent le seuil de 15%, un crédit / débit à la partie appropriée (le Canada ou l'entrepreneur) sera généré à la fin de l'année contractuelle, pas pendant cette période. mois spécifique.

Question 314

Le Canada n'a pas prévu de clause de résiliation de contrat. Le Canada peut-il indiquer les conditions à respecter en cas de résiliation anticipée du contrat ?

Réponse 314

La résiliation du contrat est traitée dans les clauses du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (CCUA); Section 5 - Clauses uniformisées d'achat, sous-section 5.J Résiliation telle que mentionnée à la clause 7.3.1 des clauses du contrat subséquent.



Question 315

Services spéciaux n° 1 - Le dégivrage indique qu'un prix au litre doit être appliqué.

Le Canada peut-il confirmer que le liquide de dégivrage devra être fourni par l'entrepreneur et inclus dans le prix des services spéciaux ? OU Est-ce que l'application ne concerne que le service et que les fluides seront fournis par le Canada ?

Réponse 315

Le Canada ne fournit pas de liquide de dégivrage. C'est la responsabilité de l'entrepreneur, donc le coût du fluide et la main-d'œuvre / l'équipement pour l'appliquer devraient être inclus dans le coût par litre des soumissionnaires.

Question 316

Le Canada peut-il confirmer s'il existe une obligation de récupération du glycol sur place ?

Si oui, qui fournit le véhicule de récupération du glycol et qui est responsable de l'élimination du glycol récupéré ? Si l'entrepreneur est tenu de fournir, il n'y a pas de poste dans le tableau 3 des services de transition de l'évaluation financière pour inclure ces exigences. Veuillez indiquer où et comment le prix sera fixé pour l'évaluation ?

Réponse 316

Il n'y a aucune exigence pour l'entrepreneur sur le site de récupération. Il y a des zones de dégivrage désignées pour s'assurer que les liquides de dégivrage ne pénètrent pas dans les systèmes de drainage des eaux pluviales.

Question 317

En référence à l'annexe 4.3 et à l'appendice E de l'EDT, l'appendice E de l'EDT s'arrête au point 4.3.8 et ne détaille pas les exigences en matière de niveau de service :

- a) 4.3.9 Gérer l'énergie et les services publics,
- b) 4.3.10 Fournir des services d'entretien des terrains et d'aménagement paysager,
- c) 4.3.11 Fournir des services de CRT
- d) 4.3.12 Entretien et réparer les systèmes de sécurité et de contrôle d'accès, et
- e) 4.3.13 Fournir d'autres services de construction

Le Canada fournira-t-il les exigences supplémentaires en matière de niveau de service, ou confirmera-t-il qu'aucun détail n'est disponible pour ces postes ?

Réponse 317

Section 4.3 de l'EDT détaille ces exigences.

Question 318

Le Canada peut-il confirmer la manière dont les coûts de location des bâtiments du tableau GFA doivent être comptabilisés pendant la période d'entrée en vigueur ? Pour les mois d'utilisation pendant la phase d'introduction, le soumissionnaire doit-il supposer qu'il doit incorporer les coûts pour les 6 mois de la phase d'introduction ?

Réponse 318

Oui



Question 319

Le programme de travaux mineurs ne doit-il inclure que l'entretien et les réparations concernant les structures des bâtiments, UNIQUEMENT jusqu'à concurrence de 7 500 \$?

Ce programme de travaux mineurs exclut-il les réparations mécaniques CM car celles-ci seraient couvertes par le prix fixe ferme ?

Réponse 319

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).

Question 320

Erreur de numérotation. Il n'y a pas de question 320.

Question 321

En ce qui concerne l'exécution de la CM (réparation/rénovation/modification) sur les systèmes mécaniques. Veuillez fournir une ventilation des types de systèmes inclus dans les 550 activités. La définition du Canada inclut-elle les éléments suivants :

Plomberie, électricité, CVC, installation de gaz et autres, etc. Dans l'affirmative, veuillez fournir une ventilation des numéros de chaque système qui composent les 550 activités.

Réponse 321

Les systèmes mécaniques sont détaillés dans le registre des immobilisations. La définition est ci-dessous. Les 550 activités se réfèrent au nombre actuel ou aux ordres de travail pour effectuer des réparations / rénovations / modifications.

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale



de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).

Question 322

Le bureau provincial du commissaire aux incendies exige que les entreprises qui effectuent l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes de protection et de détection des incendies soient titulaires d'une licence. Est-il nécessaire d'obtenir une licence provinciale ?

Réponse 322

Nonobstant toutes les qualifications énumérées dans la NFC ou la fièvre aphteuse du MDN, l'énoncé des travaux stipule que les ressources doivent avoir les certifications provinciales valides pour effectuer les travaux.

Question 323

Les provinces exigent que les DME soient approuvés dans le cadre du programme provincial de surveillance médicale. Les DME indiqués dans l'énoncé des travaux doivent-ils être approuvés par la province ?

Réponse 323

Les DME doivent être formés selon la norme Terre-Neuve et Labrador.

Question 324

Le paragraphe 3.5.8.4 de l'EDT identifie l'inspection des SAA. Qui est responsable des réparations et de l'entretien des SAA ?

Réponse 324

L'entrepreneur est responsable des réparations et de l'entretien de l'SAA conformément à ou en consultation avec le 1 Cdn Air Div LCMM. L'achat de pièces de rechange / pièces de rechange est remboursable et acheté via le LCMM.

Question 325

En ce qui concerne l'amendement 1, question 1 et l'amendement 5, question 107 : Étant donné que les ressources d'intervention pour les catégories 5 et 8 sont sensiblement différentes, le Canada pourrait-il préciser la catégorie exacte de classification des aéroports qu'il sera contractuellement tenu de respecter pour aider à déterminer avec précision les ressources d'intervention appropriées ?

Réponse 325

Les normes STANAG CAT 5 et OACI CAT 8 doivent être respectées. STANAG CAT 5 est requis pour répondre aux commandes de 1 CAD pour l'aérodrome militaire canadien, tandis que l'OACI CAT 8 est requis pour prendre en charge certains avions militaires étrangers et avions civils.

Question 326

Quel est le lien entre l'article de l'EDT et les paragraphes 4.3.6.10.1 et 4.3.6.10.2 et le langage de la "réparation" dans la définition du seuil de réparation ?

Réponse 326

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour



entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).

Question 327

En référence au point 4.2.5.3.2 de l'EDT, veuillez fournir une définition du programme de travaux mineurs.

Réponse 327

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).

Question 328

En référence à l'article 4.2.5.3.2 de l'EDT, veuillez confirmer que les 2,2 millions de dollars destinés au programme de travaux mineurs comprennent ou non les PM / CM jusqu'à concurrence de 7 500 \$.

Réponse 328

Seuil de réparation - Un montant de base pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela inclut les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre les réparations jusqu'à un seuil de 7 500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures d'effort de main-d'œuvre par appel à la demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité programmée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les défaillances ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et le tissu de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou qui y sont fixés et font partie de la fonction



normale du bâtiment. Les réparations inférieures au seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de la tâche ne soit nécessaire pour respecter les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés qui ne sont pas inscrits dans le registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre - l'équipement scientifique, l'équipement de la salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (c'est-à-dire, CDC ou militaire).

Question 329

Le Canada peut-il préciser si les multiplicateurs sont corrects ou s'ils doivent être basés sur les niveaux d'effort estimés à 3 millions et 1 million de dollars ? Tous les coûts figurant dans l'évaluation financière, tableau 8, sont déjà multipliés par 20 à des fins d'évaluation dans le résumé des prix ?

Réponse 329

Oui, les multiplicateurs sont corrects. (Référence à la réponse #250)

Question 330

Le Canada peut-il préciser quels sont les produits chimiques requis dans le processus de traitement de l'eau de Goose Bay et les taux d'alimentation applicables ?

Réponse 330

Les produits chimiques actuels sont le chlore gazeux, le fluorure et la désinfection aux UV.

Question 331

En ce qui concerne le registre des immobilisations, le Canada peut-il fournir une ventilation de tous les frais généraux et de toutes les tailles de portes de hangar figurant sur la liste des actifs, ainsi qu'une confirmation de celles qui sont à fonctionnement mécanique et non électrique ?

Réponse 331

Cette information n'est pas disponible actuellement.

Question 332

Il y a 121 bennes à ordures dans le registre des immobilisations, mais l'EDT mentionne qu'il y a 83 bennes à ordures situées dans toute la base. Le Canada peut-il confirmer le nombre exact de bennes à ordures qui doivent être éliminées chaque semaine ? Veuillez indiquer la taille des bennes et, le cas échéant, si elles sont destinées au recyclage plutôt qu'aux déchets solides.

Réponse 332

83 bennes nécessitent une élimination hebdomadaire. Toutes les bennes sont utilisées pour les déchets solides. Benne de 4,5 mètres cubes.

Question 333

En ce qui concerne l'annexe B - Base de paiement - page 49 et Évaluation financière v2. Tableau 2 et tableau 4 : La main-d'œuvre sera payée en vertu du point 2.3 de l'EDT dans le tableau 2 et tous les produits alimentaires seront payés dans le tableau 4. Veuillez préciser comment les autres coûts, tels que la réparation des équipements de cuisine, les véhicules pour les services de restauration, etc. seront payés.

Réponse 333

A répondre dans une prochaine modification.



Question 334

Le service spécial n° 4 de l'EDT Page 184 3.3.8.1.6 a un quota de 30 par an, mais le tableau 3 de l'évaluation financière_2 en a 32. Veuillez préciser la quantité correcte.

Réponse 334

Article 3.3.8.1.6 de l'EDT, la quantité est 30

Question 335

Veuillez préciser où le soumissionnaire doit fixer le prix des fonctions d'aérogare 3.3.8.2 et du fret aérien 3.3.8.3 dans l'évaluation financière.

Réponse 335

Le tableau 2 - Exploitation et maintenance de l'EDT, section 3.2, soutien aux opérations

Question 336

Veuillez préciser où le soumissionnaire doit fixer le prix 3.3.8.1.1 (350 vols par an) dans l'évaluation financière.

Réponse 336

Tableau 2 – Le Fonctionnement et l'entretien, section 3.2 de l'EDT, Soutien aux opérations.

Question 337

La réponse à l'amendement 5 Q&R n° 55 était la suivante : "Tous les soumissionnaires doivent utiliser cette valeur de 1 500 000 dollars pour le Corps des commissionnaires, comme le précise l'article 3.6 de l'EDT". Quel est le prix que le soumissionnaire doit fournir pour la période de transfert qui commence le 1er avril 2021 ? Le soumissionnaire doit-il indiquer dans le tableau 1, phase d'entrée, un prix de 125 000 \$ par mois ? (1 500 000 \$/12) ; soit un total de 750 000 \$ pour la mise en place progressive et de 1 500 000 \$ pour la première année ?

Réponse 337

Oui.

Question 338

La version 3 de l'évaluation financière est la suivante :
90 KVA de puissance au sol - position et fonctionnement (par heure)
60 KVA de puissance au sol - position et fonctionnement (par heure)
28 Volt de courant de terre - position et fonctionnement (par heure)
Toutefois, ces éléments sont par occurrence, selon la demande de proposition.
Quelle unité est correcte par heure ou par occurrence ?

Réponse 338

L'unité pour positionner et faire fonctionner la puissance au sol doit être «par heure». Cela se reflétera dans cette modification à la DDP.

Question 339

L'appendice 1 de l'annexe B, pages 65 et 66, de l'EDT indique que "divers plateaux de nourriture (voir note ci-dessous) pour 20 personnes à prix coûtant remboursable", cependant, l'évaluation financière Rev.2 indique que l'article doit être à taux unitaires fermes. Veuillez préciser.

Aucune note n'a été jointe. Veuillez confirmer si une note est censée être jointe.



Réponse 339

Les «Divers plateaux de nourriture (voir note ci-dessous) pour 20 personnes» seront modifiés pour afficher «Divers plateaux de nourriture pour 20 personnes» et seront modifiés dans la BdP à l'appendice 1 de l'annexe B pour correspondre à l'annexe financière comme un taux unitaire ferme.

Question 340

Le tableau d'évaluation financière comporte une section Repas de qualité supérieure pour la restauration pendant les heures normales d'ouverture, mais cette section ne figure pas dans l'EDT ?

Réponse 340

A répondre dans une prochaine modification.

Question 341

En ce qui concerne l'EDT 4.3.3.9 ; Exploitation et entretien des systèmes de collecte sanitaire, le Canada peut-il fournir la taille de 5 fosses septiques qui doivent être pompées chaque année ?

Réponse 341

A répondre dans une prochaine modification.

Question 342

Le Canada a-t-il l'intention de remplacer tous les GFE et GFM par le Canada en cas d'usure normale par l'entrepreneur ?

Réponse 342

A répondre dans une prochaine modification.

Question 343

Le Canada peut-il confirmer si l'équipement de gymnastique situé dans le bâtiment des services d'urgence doit être inclus dans la liste des actifs du prêt GFE / GFM ?

Réponse 343

Oui

Question 344

La réponse à l'amendement n° 5, Q&R n° 30 stipule que "le MDN ne louera que l'ensemble du bâtiment. Le MDN ne louera un bâtiment que sur une base annuelle. Le bail ne fera pas partie du contrat. Le bail sera conclu entre le MDN et l'entrepreneur et ne comprendra que les services publics".

Veillez confirmer qu'en plus du contrat, il y aura un contrat de location séparé dans lequel le contractant paiera les frais de location directement au MDN (5e Escadre).

Réponse 344

Oui, il y aura un bail distinct entre le MDN et l'entrepreneur avec le SMA (IE) comme représentant du MDN. Les frais seront payés au receveur général du Canada et non à la 5e Escadre.

Question 345

L'EDT1.1.1.2.2 stipule que "La phase de transition commence après l'attribution du contrat et se termine au début de la phase de transfert". Le soumissionnaire part du principe que la passation = la prise en charge EDT 1.1.1.2.3 La phase de transfert commence à la fin de la phase de transition et se termine au début de la phase d'exploitation et d'entretien.



L'EDT1.2.1.1 indique que "La phase de transfert se compose de 2 parties. La première partie de la phase d'introduction comprend les travaux préparatoires nécessaires pour être en mesure de prendre en charge les travaux. La deuxième partie est la période pendant laquelle le contractant a repris une partie mais pas la totalité des travaux".

Le soumissionnaire comprend que la première partie est la mobilisation/transition. Dans le tableau 1, la description est "Transition-Phase in -Transition out". Veuillez confirmer que les valeurs à entrer concernent les deux parties : Transition -in et Take-Over. Sinon, les soumissionnaires ne peuvent inclure que le prix de transition, car les points 1.1.1.2.2. et 1.1.1.2.3 indiquent qu'il y a également deux périodes différentes. Les soumissionnaires suggèrent, pour éviter toute confusion, une autre ligne pour le rachat.

Réponse 345

Les valeurs à saisir concernent les deux parties. Voir Mod. 002 de la DDP, article 6. Remplacer les calendriers de prise en charge et de retour aux tableaux 1.2-1 et 1.3-1.

Question 346

Le Canada peut-il confirmer si les radios doivent être incluses dans la liste des actifs du prêt GFE / GFM pour tous les équipements et véhicules côté piste ? S'il s'agit d'une responsabilité du contractant, veuillez indiquer la marque et le modèle de radio préférés requis pour garantir que les radios puissent être sur la même fréquence ?

Réponse 346

Tout l'équipement de télécommunications à l'appui des opérations de l'aérodrome sera fourni par le Canada. Cela n'empêche pas l'entrepreneur d'utiliser son propre équipement de télécommunications pour son propre réseau distinct.

Question 347

En ce qui concerne l'amendement 6, Q&R 229, le Canada a déclaré que les produits chimiques pour pistes d'atterrissage sont payés par le Canada en tant que frais remboursables. Dans l'annexe 3 de la demande de propositions, Base de paiement et évaluation financière, aucun coût de transit pour les matériaux n'est mentionné, à l'exception des autorisations de tâches. Le Canada peut-il expliquer pourquoi il s'agit d'une dépense remboursable ?

Réponse 347

A répondre dans une prochaine modification.

Question 348

Le point 3.5.8.2.1 indique que la date de prise de contrôle est le 15 mars 2021, mais selon l'amendement 3 2), elle est le 1er septembre 2021. Le Canada peut-il apporter des précisions ?

Réponse 348

Voir la modif. 002 de la DDP, article 6. Remplacer les calendriers de prise en charge et de retour aux tableaux 1.2-1 et 1.3-1.

Question 349

En ce qui concerne l'EDT 4.3.4.7 ; Aérodrome et système de distribution électrique, il a été demandé au contractant de conserver des données historiques sur 200 pièces d'équipement majeur. Le Canada peut-il préciser de quels équipements il s'agit ?

Réponse 349

Ces informations sont détaillées dans le Registre des immobilisations.



Question 350

Il a été demandé à l'entrepreneur d'"exploiter le système électrique et de distribution de l'aérodrome". Le Canada peut-il fournir plus de détails sur la nature de ces opérations ?

Réponse 350

Un système électrique alimente la base et l'aérodrome. L'entrepreneur doit maintenir ce système conformément à l'énoncé des travaux.

Question 351

Le Canada a-t-il l'intention d'avoir des employés sur place 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour faire fonctionner le système électrique et de distribution de l'aérodrome ?

Réponse 351

Cela est à la discrétion de l'entrepreneur et est basé sur le plan de dotation et d'intervention de l'entrepreneur afin de respecter les temps de réponse minimums spécifiés dans l'énoncé des travaux. Voir l'annexe E à A4 (p. E-5).

Question 352

Veuillez confirmer que le PAPI et le VASI sont tous deux utilisés à Goose Bay.

Réponse 352

Actuellement, seul PAPI est utilisé.

Question 353

En ce qui concerne le paragraphe 3.5.9.2.1 de l'EDT, veuillez indiquer les exigences pour la catégorie 7 des aéroports STANAG.

Réponse 353

L'exigence pour la catégorie 7 de l'aéroport de STANAG:

Agent minimum requis: 18 459 litres

Nombre minimum de pompiers requis: 7

Nombre minimum de véhicules de lutte contre l'incendie de sauvetage d'aéronefs: 3

Question 354

a) Les EPI de lutte contre l'incendie sont énumérés dans le MFG, si, au moment de la reprise, le contrat estime que les EPI ne répondent pas à la norme NFPA appropriée, le Canada les remplacera-t-il ?

b) Si l'entrepreneur a besoin de plus d'EPI, le Canada les achètera-t-il et les ajoutera-t-il à la liste des MFG ?

c) Veuillez confirmer ce que signifie l'énoncé des travaux 3.5.12.2.1 CFM - l'entrepreneur "fournit ... l'équipement de protection individuelle" alors qu'il le fournit déjà en tant que MFG ?

Réponse : 354

A répondre dans une prochaine modification.

Question 355

Veuillez confirmer que le travail doit être inclus dans le tableau 2 de l'évaluation financière Rev 3 et que la nourriture sera dans le tableau 4. Ce qui est signifié dans la norme de performance est seulement le temps à négocier avec l'OD. Il ne s'agit pas d'une autorisation de tâches.



Réponse 355

Oui, confirmé. La deuxième question a été manquée. La réponse sera donnée dans un prochain amendement.

Question 356

Veillez confirmer que la réparation/remplacement des EFG, MFG et IFG qui sont endommagés par le vandalisme/vol de l'occupant sera remboursée ?

Réponse 356

S'ils sont à la charge de l'entrepreneur, l'entrepreneur est responsable de les protéger. S'ils sont utilisés ou sous le contrôle du MDN lorsque le dommage / vol se produit, le MDN devrait être responsable.

Question 357

Veillez confirmer que pendant la durée du contrat, les FMG (c'est-à-dire les oreillers, les serviettes de toilette, les draps, les couvertures, etc.) qui doivent être remplacés en raison de l'usure seront remboursés ?

Réponse 357

A répondre dans une prochaine modification.

Question 358

Les soumissionnaires comprennent que la durée des baux ne sera que d'un an et que le prix du bail est également d'un montant annuel. Il existe trois scénarios qu'un soumissionnaire peut prendre pour fixer le prix des bâtiments pour son propre usage (non obligatoire).

Scénario 1. Pour la mise en place progressive - reprise, les soumissionnaires n'incluent aucun coût de location mais seulement le bail annuel de l'année 1.

Scénario 2. Coût de location au prorata sur la base du calendrier de reprise et solde du coût de location pour l'année 1. Cela faussera le résumé, car seule une partie du bail se fera au cours de l'année 1, qui sera ensuite multipliée par 20.

Scénario 3. Le soumissionnaire n'inclut aucun coût de location pour la reprise, mais seulement pour l'année 1.

Le Canada peut-il confirmer quel scénario devrait être le prix du soumissionnaire aux fins de l'évaluation ?

Réponse 358

A répondre dans une prochaine modification.

Question 359

- a) Historiquement, quelle est la durée de la présence d'un entrepreneur dans l'APT au printemps et à l'automne.
- b) L'entrepreneur peut-il passer la nuit et utiliser les installations ? L'entrepreneur peut-il rentrer à la base en avion tous les soirs ?
- c) L'hélicoptère militaire peut-il être utilisé pour transporter l'équipement et les fournitures de l'entrepreneur ?
- d) Y a-t-il un EFG dans la STE ? Si oui, veuillez l'indiquer.



Réponse 359

- a) Historiquement env. 1-2 semaines par ouverture et fermeture (2 x par an). À l'ouverture et à la fermeture du PTA: généralement un électricien, un plombier et un mécanicien d'équipement lourd sont requis. Autres travaux sur appel au besoin.
- b) Si l'exigence de travail ne peut être remplie au cours d'une journée normale de travail, la nuit est possible. En raison des frais de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du PTA, les déplacements quotidiens ne sont pas possibles.
- c) Avec l'approbation des officiers délégués (W COMD, CO OSS, CO 444 SQN), l'entrepreneur peut voler en tant que passager sur des avions militaires et des avions affrétés.
- d) Le GFE au PTA est le suivant:
 - i. Générateur 2 X 80k
 - ii. Générateur 1 X 40k
 - iii. Générateur 1 X 10k
 - iv. 1 X système de génération électrique solaire
 - v. 1 X niveleuse de route
 - vi. 1 X chargeur frontal Cat
 - vii. 1 X tracteur agricole

Question 360

Le paragraphe 4.2.9.3 de l'EDT stipule que le système de gestion de l'énergie à prix coûtant majoré doit être appliqué dans le cadre du programme de durabilité. Cependant, la gestion de l'énergie et des services publics dans l'EDT 4.3.9 est un élément à prix ferme fixe dans l'évaluation financière. Le Canada peut-il confirmer si la mise en œuvre, la gestion et le maintien du système de gestion de l'énergie est à prix coûtant majoré d'un prix ferme fixe ?

Réponse 360

Point 4.2.9.3 de l'énoncé des travaux Le système de gestion de l'énergie Appliquer est une fonction de coût majoré car elle dépend de l'enquête, de l'analyse et des recommandations. 4.3.9 Gestion des services énergétiques - est un prix fixe, car il s'agit uniquement de la facturation d'énergie par des tiers à la 5e Escadre.

Question 361

En ce qui concerne le tableau 2.4-1 de l'EDT, il est demandé au Canada de fournir les niveaux d'occupation moyens de tous les bâtiments d'hébergement.

Réponse 361

Veuillez consulter le fichier Q361_5Wing_Billeting Report_2017-2020.xlsx, téléchargé sur le site Central collab.

Question 362

Le Canada peut-il confirmer si l'installation de bouées fait partie du champ d'application de l'entraînement au tir ? Si oui, veuillez indiquer l'emplacement exact, la méthode et le nombre de bouées à installer.

Réponse 362

L'installation de la bouée ne fait plus partie du champ d'application de l'entraînement à distance.



Question 363

Comme pour la modification n° 5 Q&A 31, l'immeuble 1068 est indiqué comme optionnel dans la liste des IFG. Étant donné que la 5e Escadre est propriétaire des biphényles polychlorés (BPC) jusqu'à ce qu'elle en fasse la demande à une entreprise d'élimination autorisée, le Canada assumera-t-il la responsabilité de l'entreposage des BPC sur sa propriété jusqu'à ce que l'entrepreneur puisse prendre les dispositions nécessaires pour leur élimination ?

Réponse 363

Non. Le Canada confie cette responsabilité à l'entrepreneur. Il doit être stocké et protégé conformément à l'énoncé des travaux.

Question 364

En ce qui concerne l'amendement 5, Q&R 50, il est demandé au Canada de dresser la liste des métiers qui nécessiteraient l'accès à des zones de sécurité, afin de garantir que les sous-traitants appropriés sont habilités à accéder au CSF secret ?

Réponse 364

Tous les métiers liés aux Imm Ops devraient accéder aux zones de sécurité conformément à l'énoncé des travaux.

Question 365

Le Canada fournira-t-il un guide de sécurité supplémentaire ou un guide de classification de sécurité ? Les appels d'offres précédents étaient joints à la LVERS, mais nous n'avons pas trouvé le guide, bien qu'il ait été mentionné dans l'appel d'offres et dans les modifications.

Réponse 365

Le guide de sécurité supplémentaire de la liste de contrôle des exigences de sécurité (SRCL), Q365_SRCL_Supplemental_Security_Guide_to_W6369170006_amdt02.docx, est publié sur le site CentralCollab.

Question 366

Le Canada peut-il confirmer quels sont les bâtiments spécifiques de la base qui nécessitent des services de lutte contre les parasites ?

Réponse 366

Les bâtiments spécifiques nécessitant des services de lutte antiparasitaire récurrents sont les bâtiments 301, 381, 399 et 560. Toutes les autres infrastructures de la 5e Escadre nécessitant une lutte antiparasitaire sont «au besoin».

Question 367

Conformément à l'annexe B 6.4 de la l'EDT, le contractant sera remboursé pour les frais de déplacement et d'enseignement des cours autorisés par le MDN. Le Canada peut-il fournir une liste des cours obligatoires du MDN ? Le Canada peut-il confirmer que la main-d'œuvre de l'entrepreneur qui assistera à ces cours sera payée et incluse dans l'AT ?

Réponse : 367

A répondre dans une prochaine modification.

Question 368

Veuillez confirmer si le contractant est responsable de la collecte et de l'élimination des déchets médicaux.



Réponse 368

L'entrepreneur est responsable de la collecte et de l'élimination des déchets médicaux.

Question 369

Le Canada peut-il fournir une copie du document B-GL-381-002/TS-001 - Liste de contrôle pour l'inspection en rappel, dont il est fait mention au point 4.3.11.5 de l'EDT ?

Réponse 369

B-GL-381-002 / TS-001 est affiché sur le site CentralCollab.

Question 370

L'adjudicataire peut-il avoir accès à la base avant la reprise complète ? L'adjudicataire peut-il utiliser temporairement certaines des installations pendant la transition ? Le Canada peut-il confirmer que le soumissionnaire retenu disposera de 3 mois pour se mobiliser : la période allant de l'attribution du contrat au début de la prise en charge de la 1ère section ?

Réponse 370

Le soumissionnaire retenu sera autorisé à accéder à l'escadre conformément aux calendriers de transition, de phase et de prise de contrôle. L'utilisation des installations (IFG) pendant la transition nécessitera un contrat de location distinct pour que l'entrepreneur puisse l'occuper (moins les obligations).

Question 371

Pour la mise en place progressive, veuillez indiquer les exigences spécifiques du gardien et du pompier et quelles sont les qualifications du poste pour effectuer le travail ?

Réponse 371

A répondre dans une prochaine modification.

Question 372

En référence à l'article 4.3.11.5 de l'EDT, le Canada peut-il fournir une photo ou des plans de toutes les tours de rappel qui doivent être inspectées tous les ans, tous les cinq ans et tous les dix ans ?

Réponse 372

Veuillez trouver tous les fichiers publiés dans le dossier Q372_Rappel_Towers du site Centralcollab.

Question 373

Le point 4.3.11.4.1 de l'annexe A-4 mentionne "Effectuer les inspections structurelles annuelles des tours de rappel RTA". Le Canada peut-il confirmer s'il y a plus d'une tour de rappel ?

Réponse 373

A répondre dans une prochaine modification.

Question 374

Le Canada peut-il fournir des schémas du système électrique et de distribution de l'aérodrome ?

Réponse 374

Oui, des schémas électriques, s'ils existent, seront fournis.

Question 375

En ce qui concerne l'EDT4.3.6.10.1, la quantité estimée de MC à effectuer sur les systèmes mécaniques est de 550 activités par an. Cela inclut-il d'autres systèmes tels que l'électricité, la plomberie, l'enveloppe du bâtiment, les systèmes d'extinction des incendies, les systèmes de cuisine, etc. Si oui, veuillez fournir une



ventilation des 550 activités par système. Si non, veuillez fournir une estimation de la quantité de MC pour tous les systèmes.

Réponse 375

4.3.6.10.1 fait uniquement référence aux systèmes mécaniques. Ces systèmes figurent dans le registre des immobilisations. Les quantités restantes sont définies dans l'annexe E de l'EDT A4

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).

Question 376

Il est demandé au Canada de fournir une estimation des quantités d'activités pour les terrains et l'aménagement paysager, l'entraînement au tir et les systèmes de sécurité et de contrôle d'accès.

Réponse 376

A répondre dans une prochaine modification.

Question 377

En ce qui concerne l'EDT4.3.6.10.1, veuillez fournir une définition du renouvellement ou de la modification en ce qui concerne l'entretien correctif.

Réponse 377

Seuil de réparation - Un montant de référence pour déterminer les réparations que l'entrepreneur effectuera dans le cadre du programme de travaux mineurs du contrat. Cela comprend les coûts de l'entrepreneur pour entreprendre des réparations jusqu'à un seuil de 7500 \$ de coûts de matériaux Fret à bord (FOB) Goose Bay (hors taxes), OU 144 heures de travail par appel de demande ou par besoin de réparation résultant d'une activité planifiée. Les réparations couvertes par ce seuil comprennent les pannes, les pannes ou les dysfonctionnements des systèmes du bâtiment et des composants qui sont inclus dans le registre des immobilisations. Les systèmes et composants du bâtiment comprennent - la structure et la structure de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment, les machines, les composants et le câblage associé, la tuyauterie, les conduits, les commandes, etc. qui font partie du bâtiment ou y sont fixés et font partie de la fonction normale de le bâtiment. Les réparations sous le seuil de réparation peuvent être effectuées sans que l'autorisation de tâche ne respecte les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou équipements spécialisés non répertoriés dans le Registre des immobilisations ne sont pas couverts par le seuil de réparation. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre: équipement scientifique, équipement de salle de communication, etc. Les réparations au-dessus ou en dehors du seuil de réparation sont effectuées en tant qu'AT ou par d'autres moyens (par exemple, DCC ou militaire).



Question 378

Veillez confirmer que la prise en charge signifie la responsabilité totale du fonctionnement de la section à partir de ce moment. Sinon, certains soumissionnaires pourraient penser que c'est à ce moment-là que le soumissionnaire retenu travaille avec le titulaire comme transition.

Réponse 378

Confirmé, la prise de contrôle est la partie de la mise en œuvre progressive qui se fait par étapes (par sections) approuvées par l'OD jusqu'à ce que l'entrepreneur ait pris en charge toutes les tâches de chaque section qui termine la partie de la mise en service.

Question 379

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Taux divers La ligne 2.2.8.2.1 renvoie aux tableaux 10-2 et 10-3. Le Canada peut-il confirmer que ces tableaux sont censés faire référence aux tableaux 2.2-1 et 2.2-2 respectivement ?

Réponse 379

Identique à Q301. Il doit lire les tableaux 2.2-2 et 2.2-3. L'annexe I, tableau 6, Tarifs divers, cellule B12 sera modifiée en conséquence.

Question 380

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Taux divers La ligne 2.2.8.2.1 demande aux soumissionnaires d'inclure un "taux horaire ferme et tout compris". Le Canada peut-il préciser si ce taux est censé inclure un certain facteur pour les matériaux et tout autre coût non lié à la main-d'œuvre en plus du coût de la main-d'œuvre ?

Réponse 380

Le taux est pour la main-d'œuvre + tous les frais de magasin applicables.

Question 381

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Taux divers La ligne 2.2.8.2.1 a un niveau d'effort de 500, mais l'EDT2.2.8.2.1 a une quantité estimée de 250 activités par an. Les soumissionnaires doivent-ils interpréter que chaque activité prendra 2 heures (= niveau d'effort de 500 heures) ou ces quantités sont-elles censées être les mêmes ?

Réponse 381

Comme indiqué par le * Les niveaux d'effort indiqués ici sont uniquement à des fins d'enchères.

Question 382

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Tarifs divers La ligne 3.6.1.1 demande aux soumissionnaires d'insérer un taux horaire ferme et forfaitaire pour ces services. L'EDT3.6.1.1 décrit le champ d'application général de la section relative aux services de sécurité. DDP_w6369-170006_b_amd_005.pdf, la réponse 55 demande à tous les soumissionnaires d'utiliser 1 500 000 \$ et le Canada a ensuite inséré ce chiffre dans la cellule C17 de l'annexe I de Goose Bay Évaluation financière REV 3 Tableau 2 Opérations et entretien. Le Canada peut-il préciser ce que les soumissionnaires sont censés inclure dans le taux de la cellule D14 du tableau 6 - Taux divers ?

Réponse 382

Les vendeurs ne doivent pas inscrire un numéro dans le tableau 6 - Tarifs divers (tarif horaire ferme), cellule D14. L'annexe I a été corrigée dans cette modification de l'appel d'offres pour empêcher que la cellule ne soit remplie.



Question 383

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Taux divers La ligne 16 renvoie au tableau 13-1. Le Canada peut-il confirmer que ce tableau se réfère au tableau 2.4-3 ?

Réponse 383

Identique à Q302. Il doit lire le tableau 1.3-1. L'annexe I, REV 3, tableau 6, Tarifs divers, cellule B16 sera modifiée en conséquence.

Question 384

Annexe I Évaluation financière REV 3 Tableau 6 Taux divers La ligne 16 demande aux soumissionnaires d'inclure un "taux horaire ferme, tout compris". Le Canada peut-il préciser si ce taux est censé inclure un facteur pour les matériaux et tout autre coût non lié à la main-d'œuvre en plus du coût de la main-d'œuvre ?

Réponse 384

Le taux est pour la main-d'œuvre + tous les frais de magasin applicables.

Question 385

Le Canada envisagera-t-il d'ajouter des mécanismes d'allégement des coûts dans la demande de propositions ?

- Pour tenir compte des changements de loi ou de réglementations spécifiques aux cas de force majeure, pour inclure les pandémies ? Par exemple, des allocations peuvent être nécessaires pour les augmentations de coûts dues au recrutement, à la réinstallation et aux primes de salaire.

- Pour couvrir les coûts des modifications de la loi ou de la réglementation, et/ou spécifiquement pour les cas de force majeure, afin d'inclure les pandémies, Pour couvrir les coûts d'assurance supplémentaires résultant des modifications de la loi ou de la réglementation et des cas de force majeure afin d'inclure les pandémies ?

- Rembourser le contractant pour la fourniture de l'équipement de protection individuelle requis ou d'autres matériaux requis par les changements de loi ou de réglementation pour se protéger contre la COVID-19 ou d'autres pandémies si/quand le contractant n'est pas en mesure de les acquérir à un coût raisonnable ?

Réponse 385

- Non, les initiatives d'allégement des coûts en raison d'événements de force majeure, y compris les pandémies, sont la responsabilité spécifique des programmes de soutien des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour les personnes et les entités commerciales concernées, et ne sont pas incluses dans la présente demande de soumissions.

- Non, les initiatives d'allégement des coûts dues à des événements de force majeure, y compris les pandémies et tous les coûts d'assurance associés, sont la responsabilité spécifique des programmes de soutien des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour les individus et les entités commerciales concernés, et ne sont pas inclus dans cette sollicitation .

- Oui, l'EPI requis, de la norme et des directives comme indiqué par toutes les lois, règlements et directives fédérales, provinciales et municipales pertinentes sera payé via une autorisation de tâche approuvée. L'entrepreneur doit d'abord consulter l'OD de la 5e Escadre si les coûts des EPI sont supérieurs ou égaux de 10% aux prix payés précédemment, ou si des incidents flagrants de hausses de prix par les fournisseurs d'EPI sont constatés dans les devis des fournisseurs pour les EPI.



Question 386

Le Canada indemnisera-t-il l'entrepreneur pour les frais engagés par suite d'un cas de force majeure, y compris une pandémie, en vertu de la convention collective ?

Réponse 386

Non, le Canada ne sera impliqué dans aucune relation commerciale, discussion ou négociation entre l'entrepreneur et les agents négociateurs collectifs concernés, dans le cadre de cette demande de soumissions.

Question 387

Le Canada ajoutera-t-il une clause contractuelle qui accorde au contractant un allègement lorsqu'une modification des lois applicables augmente les coûts d'exécution du contrat ?

Réponse 387

Non, les initiatives d'allègement des coûts dues à des événements de force majeure, y compris les pandémies, sont la responsabilité spécifique des programmes de soutien des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour les personnes et les entités commerciales concernées, et ne sont pas incluses dans cette demande de soumissions.

Question 388

Le Canada pourrait-il préciser les attentes quant à la façon dont les dépenses de location de bâtiments doivent être incluses dans les tableaux de prix? Nous comprenons de la réponse 140 de la modification 5 que l'entrepreneur signera un bail de 0 \$ avec le Canada pour les bâtiments obligatoires. Nous comprenons également de la réponse 147 de l'amendement 6 que les valeurs de location des bâtiments que l'entrepreneur doit occuper (cellules «jaunes») ne doivent pas être incluses dans le prix. Le Canada confirmera-t-il que la valeur locative de tout autre immeuble que l'entrepreneur peut choisir d'occuper doit être incluse dans le prix des services, ou dire autrement si ce n'est pas le cas? Par exemple, si nous choisissons d'occuper un espace dans le bâtiment 271 SSS HQ pour permettre une communication de gestion efficace et efficiente, aurions-nous besoin d'inclure le coût de 485 469,90 \$ par an dans notre prix soumis?

Réponse 388

A répondre dans une prochaine modification.

Question 389

L'EDT 2.4.8.1.4 stipule que l'entrepreneur doit autoriser au moins une carte de crédit principale pour la méthode de paiement des logements. Le Canada peut-il préciser que les frais des commerçants associés à l'utilisation des cartes de crédit par les clients du MDN sont directement facturables au MDN?

Réponse 389

A répondre dans une prochaine modification.

Question 390

Veillez confirmer qu'il est acceptable pour le Canada que la solution du soumissionnaire comprenne la double casquette pour tout poste tant que le candidat est qualifié conformément à l'annexe G » (9 personnes clés exclues).

Réponse 390

Toutes les fonctions doivent être exécutées conformément à l'énoncé des travaux. À ce titre, les fournisseurs doivent fournir les détails demandés pour l'évaluation des ressources de gestion clés, comme demandé dans l'énoncé des travaux 1.1.7 - POSTES CLÉS.



Question 391

Nous ne voyons aucune note ou référence concernant les inspections de vol pour l'ILS ou le VOR / DME dans les documents de la DDP. Le Canada peut-il confirmer que ces coûts seraient engagés par le MDN et non par le soumissionnaire?

Réponse 391

Une vérification et une inspection en vol sont les mêmes choses. Ils sont effectués deux fois par an par NAVCANDA et le LCMM les organise - l'un est appelé le contrôle annuel et l'autre de routine. Tous les coûts associés sont couverts par le MDN.

Question 392

L'énoncé des travaux à l'exigence de mettre en œuvre et d'effectuer un programme de maintenance corrective (MC) pour les véhicules CFR. Effectuer la maintenance corrective (CM) des véhicules commerciaux et SMP conformément aux directives CFTO ou OEM applicables.

Le Canada peut-il fournir une liste de véhicules SMP car ceux-ci ne semblent pas figurer dans les tableaux 2.2-2 et 2.2-3?

Réponse 392

A répondre dans une prochaine modification.

Question 393

Dans le plan SCNG et dans la référence B-GG-238-000 / AG-002 Contrôle de la neige et du givre - Vol 2 - Contrôle de la neige et du givrage de l'aérodrome (M) - il traite du dégivrage de la piste et des essais de frottement. Veuillez indiquer à quel élément de l'énoncé des travaux cette activité doit être appliquée.

Réponse 393

A répondre dans une prochaine modification.

Question 394

En ce qui concerne l'évaluation financière - Rév. 03, le Canada peut-il confirmer que le tableau 1.2-1 du calendrier de reprise est ce qui devrait être utilisé pour la phase de transfert?

Réponse 394

La partie Phase out est une cellule distincte dans I10 que la partie Phase in. Voir la réponse # 394 pour référence.

Question 395

En ce qui concerne l'évaluation financière - Rév 03, le Canada peut-il fournir une ligne distincte dans le tableau 1 de l'annexe I Évaluation financière pour les coûts de transition, car ceux-ci diffèrent des coûts de transfert?

Réponse 395

La partie "Phase out" est une cellule distincte dans I10 que la partie "Phase in". Voir la réponse n° 394 pour référence.

Question 396

Cette question est liée à l'évaluation financière - Rév. 03 - Tableau 8. Le niveau d'effort est de 3 millions de dollars par an, mais le multiplicateur utilisé est de 45 millions de dollars. Les 45 millions de dollars sembleraient représenter 15 ans sur la base des 3 millions de dollars annuels. Ce nombre est ensuite transféré



sur la feuille de synthèse et est multiplié par les 20 années complètes du contrat. Ce serait une duplication des coûts.

Le Canada peut-il fournir l'intention et le raisonnement des multiplicateurs ou l'ajuster en conséquence? Il en va de même pour la catégorie II.

Réponse 396

Le multiplicateur n'est pas un montant en dollars. Il est là pour garantir que les soumissionnaires offrent un taux de pourcentage de frais compétitif.

Question 397

En raison du temps de production indiqué par les fournisseurs, la période allant de l'attribution du contrat au démarrage du contrat ne laisse pas suffisamment de temps pour l'acquisition des véhicules des services d'incendie appropriés. Cela confère un avantage injuste au titulaire. Le Canada envisagera-t-il de prévoir un délai supplémentaire pour les services d'incendie?

Réponse 397

Le Canada n'accordera pas de délai supplémentaire aux services d'incendie.

Question 398

Alors que la date limite de soumission des questions approche, le rythme de réception des réponses aux questions des soumissionnaires a été lent et constitue une préoccupation croissante. Bon nombre de ces questions, nous considérons comme essentielles pour soumettre une offre complète et équitable, en particulier du point de vue financier. Le retard de PSPC à répondre à ces questions essentielles est problématique pour tous les soumissionnaires. Veuillez indiquer comment le Canada abordera cette préoccupation?

Réponse 398

La date limite pour que les fournisseurs soumettent leurs questions est le 23 juin 2020, 1400 heures (heure locale d'Ottawa). Les fournisseurs devront fournir des détails sur leurs préoccupations spécifiques.

Question 399

Dans le document de référence B-GA-164-000/AA-001_ACMO, 110 - Administration, 110.06 - Composition de l'équipage, il est indiqué que "à la discrétion du CO/OC, des individus peuvent être affectés à plus d'un poste d'équipage simultanément. Les exigences minimales en matière d'équipage doivent être déterminées par le CO/OC et publiées dans les ordres d'unité applicables". Dans la section 3.2.9.1 du cahier des charges, l'exigence stipule que "la section ATC doit être dotée d'un minimum d'un contrôleur, situé dans la tour, capable d'assurer un contrôle VFR continu". La norme de performance stipule "qu'aucun membre de la section ATC ne doit être laissé sans surveillance pendant les activités de vol dans le cadre des heures de veille spécifiées".

Un contrôleur unique est-il autorisé à effectuer des quarts de travail intermédiaires ?

Quel est l'effectif minimum qui a été déterminé par le CO/OC et publié pour chaque installation ATC ?

Réponse 399

A répondre dans une prochaine modification.



Question 400

Dans l'annexe I Évaluation financière REV 3, l'onglet Résumé des prix, cellule B-13 (prix des services de restauration) est lié au tableau 4, onglet Services de restauration, cellule D-36. Cependant, dans l'onglet Opérations et maintenance du tableau 2, la cellule C-9 est vide, là où la feuille semble demander aux entrepreneurs de présenter leur prix ferme pour l'année 1. Cette cellule ne doit-elle pas être laissée vide par les contractants pour éviter de compter deux fois ce prix sur l'onglet Synthèse des prix ? Ou y a-t-il une autre explication pour cette cellule ?

Réponse 400

A répondre dans une prochaine modification.

TOUT AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURE INCHANGÉS